

Assurance Individuelle Accident

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : ArgoGlobal SE - Malte

Autorisée et réglementée par le Malta Financial Services Authority

Produit : Assurance Individuelle Accident

(comprise dans les options PREMIER EURO OR, HOSPITALISATION et COMPLEMENTAIRE LUXE pour les personnes âgées de moins de 65 ans à la souscription et de 75 ans au plus)

Ce document fournit un résumé des garanties, exclusions et restrictions. Les termes et conditions complets de cette assurance se trouvent dans le Texte de la Police et le Tableau des Garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'objet de cette police d'assurance maladie est de verser une indemnité en cas de décès ou d'invalidité permanente suite à un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Versement d'un capital de € 30 000 en cas de décès suite à un accident dans les 12 mois qui suivent l'accident (le capital est doublé en cas d'actes de terrorisme).
- ✓ Versement d'une indemnité basée sur la somme prévue au barème d'indemnisation en cas d'incapacité permanente totale suite à un accident, et réductible en cas d'incapacité permanente partielle conformément au barème d'invalidité (l'indemnité est doublée en cas d'actes de terrorisme).
- ✓ Frais d'obsèques de € 5 000 suite à décès par accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès et l'incapacité permanente résultant d'une maladie



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune indemnité ne sera versée si le taux d'invalidité permanente est inférieur à la franchise de 10 %.

EXCLUSION CORONAVIRUS :

- ! Cette Police ne couvre en aucune façon les sinistres causés par ou résultant de :
 - a) l'épidémie de nouveau coronavirus (COVID 19)
 - b) le syndrome respiratoire aigu lié au coronavirus 2 (SARS-CoV2)
 - c) toute mutation ou variation du SARS-CoV2
 - d) toute crainte ou menace liée aux situations a) b) ou c) précitées.

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou par le bénéficiaire du contrat.
- ! Le suicide ou la tentative de suicide, les accidents causés l'usage de stupéfiants ou de drogues qui ne sont pas médicalement prescrits.
- ! Les accidents résultant d'un état d'intoxication alcoolique supérieur à 1,2 gramme d'alcool par litre de sang, ramené à 0,5 gramme d'alcool par litre de sang lorsque l'Assuré est conducteur d'un véhicule.
- ! Les tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, avalanches et autres cataclysmes.
- ! L'utilisation d'une moto ou d'un side-car d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm³.
- ! La pratique de tout sport à titre professionnel
- ! La pratique à titre d'amateur des sports suivants : boxe, karaté et tous sports de combat, rugby, hockey, escalade, chasse et plongée sous-marine avec appareil respiratoire, saut à ski alpin ou nautique, au tremplin, sports aériens.
- ! Les activités manuelles dangereuses (couvreur, plate-forme pétrolière, etc.) et professions spécifiques (pilote automobile, avion, sportifs professionnels etc.)

La liste complète des exclusions se trouve dans le Texte de la Police



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont acquises en vie privée 24 heures sur 24 heures et en vie professionnelle et ce dans le monde entier (sauf en Iran, République Populaire Démocratique de Corée, Russie, République Arabe Syrienne et Ukraine).



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devrez fournir des réponses complètes et exactes aux questions posées relatives à l'assurance au début de la période d'assurance ou lors d'éventuelles modifications à votre police.
- Vous devrez nous informer dès que possible en cas d'inexactitude ou de changement au niveau des informations que vous nous avez fournies, que cela se produise avant ou pendant la période d'assurance.
- Vous devrez déclarer l'existence d'autres contrats souscrits auprès d'autres assureurs, garantissant les mêmes risques pour un même intérêt.

Si vous ne remplissez pas ces obligations, cela pourrait entraîner le refus d'un sinistre, une réduction dans le montant d'un sinistre ou la résiliation de votre police.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous pouvez choisir de payer votre cotisation d'assurance annuellement et ainsi bénéficier d'une remise de 5 %, sinon vous avez la possibilité de régler mensuellement, trimestriellement ou semestriellement par prélèvement automatique, chèque, virement ou carte bancaire. Aucuns frais ne vous seront facturés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet de la police indiquée dans votre certificat d'assurance et dure jusqu'à la prochaine date annuelle de renouvellement et annuellement par la suite. Votre police sera renouvelée tacitement au 1^{er} janvier de chaque année pour une nouvelle période de 12 mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez une période de 30 jours pour vous rétracter de cette police sans pénalités et sans motif. La période pour la rétraction commencera soit à compter du jour où vous recevez votre certificat d'assurance soit à compter de la date d'effet de la police, si cette dernière date est postérieure, à condition que l'assureur n'ait pas payé des prestations pendant le délai de réflexion.

Après les 30 jours de réflexion, vous avez la possibilité de résilier votre police par téléphone, mail ou courrier. Nous ne vous facturerons jamais de frais de résiliation.